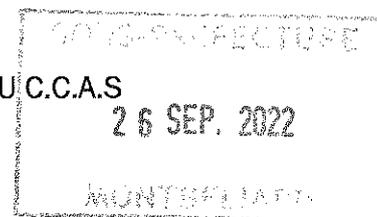


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 12 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Kauffmann – Rue du Pâquis à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 06/09/2022

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes LAKHDER Nadia – LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah -

Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges

Excusés : Mme BAGGIO Marie-Thérèse (pouvoir à M. CUGNEZ)

M. BOUDJEKADA Ismaël

Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à Mme LAKHDER)

M. LEBEAU François (pouvoir à Mme LAZAAL)

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM »

Sur le rapport de M. le Président,

VU

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022.

CONSIDERANT QUE :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualification mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et gestion),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions.
- Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion25 a décidé de soutenir la motion du Centre de Gestion70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le diplôme universitaire GASM,

- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

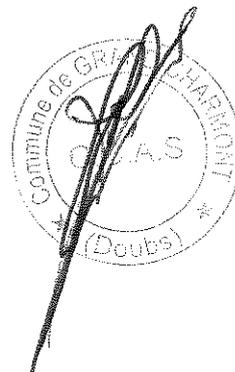
Les administrateurs après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : affirment leur soutien à la formation des secrétaires de mairie « Diplôme Universitaire GASM ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS



Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :